

## Au sommaire

### 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Vente.** Non-conformité de l'assainissement : le gouvernement envisage d'autoriser un séquestre des fonds même sans litige

### 5 ENTREPRISE

**Entreprise.** Modalités de réalisation de l'audit énergétique en entreprise

**Sauvegarde et redressement judiciaire.** Interdiction de procéder à l'inscription d'une mesure conservatoire au cours du plan de sauvegarde

### 7 FAMILLE - PATRIMOINE

**Tutelle.** La tutelle familiale doit être préférée chaque fois que cela est possible

**Quotité disponible.** Calcul de la quotité disponible en cas de vente d'un bien successoral immobilier après le décès

### 9 FISCAL

**Enregistrement.** Champ d'application de l'exonération des acquisitions et prêts par un organisme de sécurité sociale

**Impôts et taxes.** Dégrèvements par l'Administration et intérêts moratoires

## À LA Une

### Opposabilité de la vente d'un immeuble par une association en cas de déclaration tardive

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, dont les ventes et acquisitions immobilières.

Une déclaration effectuée au-delà de ce délai est-elle inopposable ?

La Cour de cassation répond négativement à cette question, par un arrêt publié du 26 juin 2025. > **LIRE P. 1**